

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 82/963 du 2/II/1982
/MTPS.DGTR.DF/2103-3

Portant reclassement et nomination de Monsieur MBELO Zacharie, Professeur de CEG de 5° échelon des cadres des services Sociaux (Enseignement).-

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u la note de service n° 997/MEN-UMNG-SSE du 10 Octobre 79 portant admission aux concours d'entrée à l'Institut supérieur des Sciences de l'Education, session du 24 Septembre 1979 ;
(/u l'arrêté n° 1085/MEN/DPAA/SP du 11 Mars 1981 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 24 Novembre 1981 ;
(/u la lettre n° 3879/MEN-DGAS-DPAA-SP du 18 Décembre 1981 du Directeur Général de l'Administration scolaire transmettant le dossier de l'intéressé ;

D.B.

D.C.F.

.../...

(Handwritten mark)

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165/PP-BE et 67/304/MT-DGT des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur MBELO Zacharie, professeur de CEG de 5° échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée KARL MARX de Pointe-Noire, titulaire du Certificat d'Aptitude professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option Sciences Naturelles délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur certifié de 4° échelon, indice 1110. ACC = néant.

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981 - 1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

(Signature)
- Antoine NDINGA-OZA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

(Signature)
- Bernard COMBO MATSIONA.-

(Signature)
- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

(Signature)
- Itihi Ossetoumba LEKOUNZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGT/PP/PP.....3
D.B.....3
D.C.F.....1
MEN.....2
DPAA.....2
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
REGION DU KOUKOU.....2
SGCM/BC.....2